

Département du Gard et des Bouches du Rhône

**RENFORCEMENT DES DIGUES DU RHONE EN RIVE DROITE
ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES**

ENQUETE PUBLIQUE

du 04 juin 2013 au 12 juillet 2013

**AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Loi sur l'eau)**

DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

**MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DES
COMMUNES DE FOURQUES ET DE BEUCAIRE**

Déposé par le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement

du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

RAPPORT D'ENQUETE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Juillet 2013

Renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques
Référence Dossier Enquête n° E13000052 / 30

SOMMAIRE

A - RAPPORT D'ENQUETE

1 - GENERALITES

1.1 - Objet des enquêtes	5
1.2 - Cadre juridique	5
1.3 - Composition du dossier	6
1.4 - Caractéristiques du projet	7

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur	11
2.2 - Modalités de l'enquête	11
2.3 - Visite des lieux	12
2.4 - Information du public	12

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 - Information du commissaire enquêteur	13
3.2 - Permanences	14
3.3 - Clôture de l'enquête	16
3.4 - Procès-verbal de synthèse des observations du public	16

4 - EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 - Examens des observations et de la réponse du Maître d'Ouvrage	16
4.2 - Observations écrites ou orales relatives à l'urbanisme	50
4.3 - Observations écrites ou orales relatives au parcellaire	50
4.4 - Observations écrites ou orales favorables au projet	50
4.5 - Réponse du maître d'ouvrage à la question posée par le commissaire enquêteur dans le PV de synthèse	51

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - Justification des travaux et rappel du cadre du projet	55
2 - Rappel de la Procédure	56
3 - Conclusion et avis au titre du code de l'environnement	58
3.1 - Identification et incidence du projet sur les espaces naturel remarquables et les sites bénéficiant d'une protection réglementaire	58
3.2 - Démarches environnementales pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur le milieu naturel.	59
3.3 - Incidence et effet du projet sur l'environnement	61
4 - Conclusion et avis sur la Déclaration d'Utilité Publique	70
5 - Conclusion et avis sur la Déclaration d'Intérêt Général	74
6 - Conclusion et avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme	78

C - ANNEXES

Annexes a : *Publication des avis d'enquête dans la presse*

Première publication

Edition du Gard

annexe a1 Le Midi Libre du jeudi 14 mai 2013

annexe a2 La Marseillaise du jeudi 14 juin 2013

Edition des Bouches-du-Rhône

annexe a3 La Marseillaise du jeudi 14 juin 2013

annexe a4 La Provence du jeudi 14 juin 2013

Seconde publication

Edition du Gard

annexe a5 Le Midi Libre du jeudi 06 juin 2013

annexe a6 La Marseillaise du jeudi 06 juin 2013

Edition des Bouches-du-Rhône

annexe a7 La Marseillaise du jeudi 06 juin 2013

annexe a8 La Provence du jeudi 06 juin 2013

Annexes b : *Certificats d'affichage des 22 communes.*

Annexes c : *Schémas de localisation des digues.*

Annexe d : *Constat d'huissier attestant la présence de l'affichage.*

Annexe e : *Procès verbal des observations du public.*

Annexe f : *Réponse du Maître d'ouvrage.*

Annexe g : *Carte de relevé topographique des digues (Mars 2003)*

A - RAPPORT D'ENQUETE

1 - GENERALITES

Préambule

Le régime hydraulique du Rhône est caractérisé par deux périodes marquées au cours desquelles des maxima sont atteints. Les débits les plus importants sont enregistrés à l'automne, période liée aux épisodes cévenoles et aux précipitations d'origine méditerranéennes. La seconde période de moindre occurrence se produit à la fin de l'hiver et au début du printemps avec les apports des affluents du Rhône et la fonte des neiges.

Les crues du Rhône historiquement dévastatrices sont à l'origine de la recherche d'une solution efficace pour maîtriser les désordres occasionnés par le fleuve.

C'est au XII^e siècle que furent réalisées en pays d'Arles les premières constructions des levées protectrices. Insuffisamment entretenues, régulièrement détruites ces dispositifs furent une source de conflits entre les associations de propriétaires, les riverains, et la population.

Plus récemment les inondations successives au XIX siècle ont été à l'origine d'une véritable politique de protection de l'Etat contre les crues du Rhône. La crue de 1856 accélère la réalisation des travaux sur l'ensemble du Grand Delta. Un Syndicat Intercommunal des Dignes du Rhône de Beaucaire à la Mer (SIDR) est créé, il regroupe les communes inondées en 1840.

Quelques années plus tard, par manque de moyen des Associations Syndicales gestionnaires, la création d'un Maître d'Ouvrage public est constituée, en syndicat intercommunal, pour la gestion des digues de Camargue. Il regroupe les communes d'Arles, Port Saint Louis du Rhône et des Saintes Maries de la Mer (SIDRHEMER).

A l'issue de l'extension des compétences du syndicat à la Région Provence Alpes Côte d'Azur et au Département des Bouches-du-Rhône il prend la dénomination de SYMADREM (Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer).

En 2004 la nécessité d'avoir une gestion globale des digues du Grand Delta du Rhône le SYMADREM devient par autorisation préfectorale un Syndicat Interrégional avec l'adhésion de la Région Languedoc Roussillon et du Département du Gard ainsi que celle des membres du SDIR suite à sa dissolution.

Le SYMADREM, dans son périmètre de compétence, exerce sa mission sur les deux rives du Rhône concernant :

- L'exploitation des ouvrages de protection contre les crues et contre les incursions marines
- La maîtrise d'ouvrage des études et travaux de renforcement des ouvrages.

Le projet porté par le SYMADREM pour la présente enquête entre dans le cadre d'opérations inscrites au Schéma de gestion des inondations du Rhône aval, du volet inondation du Plan Rhône, en temps que '*Renforcement de la digue en rive droite entre Beaucaire et Fourques*'.

1.1- Objet des enquêtes

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement naturel et les aspects sociaux économiques.

Dans le cadre du projet l'objectif des travaux est de renforcer les digues du Rhône, en rive droite, entre Beaucaire et Fourques pour protéger les biens et les populations des dommages occasionnés par les inondations.

Les procédures nécessaires pour réaliser l'ensemble des aménagements regroupent au sein d'une enquête unique au titre du **code de l'environnement** et du **code de l'expropriation pour cause d'utilité publique** les volets suivants :

- **L'Autorisation** au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques '**Loi sur l'eau**'
- La **Déclaration d'Intérêt Général** du projet (DIG)
- La **Déclaration d'Utilité Publique** du projet (DUP)
- La **mise en compatibilité des documents d'urbanisme** (POS de Fourques et PLU de Beaucaire)

Par arrêté interpréfectoral n° 2013-127-0009 en date du 07 mai 2013 Messieurs les Secrétaires généraux du Gard et des Bouches du Rhône, pour le Préfet et par délégation ont officialisés l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les **travaux de confortement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques envisagés par le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM)**

Identification du demandeur

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

448, Avenue Abbé Pierre

Route des Saintes Maries de la Mer

13200 Arles

1.2 - Cadre juridique

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L11-1 et L11-4 ;

Code de l'environnement et notamment les articles L123-2, L211-7, L214-1 et suivant et R123-1 et suivants ;

Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-16 et R123-23 et suivants.

1.3 - Composition du dossier

Déclaration d'intérêt Général

Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement "Eau et milieux aquatiques"

- Pièce I-1 : Notice explicative
- Pièce I-2 : Intérêt général du projet
- Pièce I-3 : Eude d'impact (Référence au document unique)
- Pièce I-4 : Evaluation des incidences Natura 2000
- Pièce I-5 : Compatibilité avec les documents d'orientation de la gestion de l'eau

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

- Pièce II-1 : Notice explicative
- Pièce II-2 : Modification du POS de la commune de Fourques
- Pièce II-3 : Modification du PLU de la commune de Beaucaire

Déclaration d'Utilité Publique

- Pièce III-1 : Notice explicative
- Pièce III-2 : Plan de situation et plan des travaux
- Pièce III-3 : Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce III-4 : Eude d'impact (Référence au document unique)
- Pièce III-5 : Evaluation des incidences Natura 2000

Etude d'impact

- Volume 1/4 : résumé non technique
- Volume 2/4 : Justification et présentation du parti retenu
- Volume 3/4 : Etat initial de la zone d'étude
- Volume 4/4 : Analyse des impacts et mesures correctrices et compensatoires

Etude des dangers

- 0 : Résumé non technique
- 1 : Renseignements administratifs
- 2 : Objet de l'étude
- 3 : Analyse fonctionnelle
- 4 : Présentation de la politique de prévention des risques majeurs et du système de gestion de sécurité
- 5 : Identification et caractéristique des potentiels de dangers
- 6 : Caractérisation des aléas naturels
- 7 : Etude accidentologique et retour d'expérience
- 8 : Identification et caractérisation des risques
- 9 : Etude de réduction des risques
- 10 : Cartographie

Plan de Gestion en période de crue

Règlement d'exploitation des ouvrages (REO)

Renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques
Référence Dossier Enquête n° E13000052 / 30

Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrégues à la mer

01 : Contexte général

02 : Objectifs, description, impacts et justification du programme de sécurisation

03 : Description des opérations

Addendum au dossier réglementaire

Réponse aux remarques formulées sur le dossier d'autorisation Loi sur l'eau

Avis du Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH)

Avis de l'Autorité Environnementale

Procès-verbal des PPA (Compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 7 mai 2013 en préfecture)

Courrier du Préfet du Gard relatif au ICPE

Nota : Les travaux de reprise de matériaux sur l'île du Comte ne relèvent pas de la nomenclature des ICPE

Copie des publications de l'avis d'enquête dans la presse

1.4 - Caractéristiques du projet

Objectifs du projet

Les ouvrages existants contre la protection des crues du Rhône présentent actuellement un niveau de sûreté insuffisant et posent un problème pour la sécurité publique.

L'objectif du projet consiste à renforcer et modifier les digues en place suivant deux types d'aménagements :

- Créer un ouvrage non submersible capable de résister à la rupture pour une **crue exceptionnelle dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s** à la station de Beaucaire/Tarascon et la **période de retour de 1000 ans** suivant l'analyse statistique définie dans l'Etude Globale du Rhône (EGR).
- Créer un ouvrage résistant à la surverse offrant une protection sans déversement dans la plaine jusqu'à un débit correspondant à celui de la **crue de décembre 2003 (11 500 m³/s (Crue Centennale))**.

Les caractéristiques des crues sont déterminées à l'aide de deux critères de référence qui permettent d'établir une classification évaluée par l'observation du débit des eaux et le niveau maximum atteint à la station de Beaucaire/Tarascon.

Caractéristiques des ouvrages

Les caractéristiques des ouvrages de protection répondent aux aménagements et critères suivants :

Renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques
Référence Dossier Enquête n° E13000052 / 30

- **Digues résistant à la surverse** : Les tronçons sont calés sans revanche*, renforcés pour résister au déversement.
- **Digues millénales** : Les tronçons non renforcés au déversement sont calés avec revanche*.

*revanche = hauteur de protection supplémentaire

Les cotes retenues dans la conception des ouvrages sont les suivantes :

- **Cote de protection** : Elle correspond à la cote des digues résistant à la surverse. Cette cote de protection correspond au point bas du système de protection actuel. La longueur de ces digues est dimensionnée pour éviter toute impact hydraulique en amont ou en aval des zones à aménager. Leur cote correspond à la ligne d'eau d'une crue type décembre 2003 sans brèches + 5 à 10 cm.
- **Cote de sûreté** : Elle correspond au niveau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s après réalisation des aménagements du Plan Rhône. (La période de retour de cette crue est estimée à 1000 ans). Cette cote laisse encore une revanche pour se protéger de l'effet des vagues.
- **Cote de danger** : Elle correspond au niveau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône après réalisation des aménagements du Plan Rhône assortie d'une revanche de 50 cm. C'est la cote des digues non renforcées au déversement.

En résumé les travaux de renforcement des digues résistant à la surverse doivent permettre d'assurer une protection sans déversement dans la plaine jusqu'à un débit correspondant à la crue de décembre 2003 (11 500 m³/s) et une protection avec déversement contrôlé jusqu'à la crue millénaire (14 160 m³/s).

Les digues dites millénales sont insubmersibles.

Etude de calage précis des digues entre Beaucaire et Arles

Elle a été menée par CNR Ingénierie sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM. Elle avait pour but de vérifier que les objectifs de protection du plan Rhône étaient réalisables ainsi que de dimensionner les ouvrages pour gérer les déversements de manière équilibrées entre les rives gauches et droites. L'étude a été validée par le Comité de Pilotage Plan Rhône le 07 juillet 2009.

Localisation et description des travaux

Les travaux de renforcement des digues entre Beaucaire et Fourques s'inscrivent en rive droite du Rhône et du petit Rhône au niveau de Fourques.

Le projet sera réalisé en trois tronçons :

- ***Du pont de la voie ferrée à Beaucaire jusqu'en amont de la plate forme de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).***

La digue sera rehaussée par un remblai pour la rendre non submersible à la cote dite millénale. Cet aménagement sera effectué conjointement avec la réalisation des travaux en rive gauche.

- ***Du Fer à Cheval (Beaucaire) à la prise d'eau du canal BRL.***

Ce tronçon sera aménagé pour résister à la surverse et calé à la cote de protection. Des enrochements bétonnés sur le talus coté plaine seront réalisés pour assurer la résistance à la surverse.

- ***De la prise d'eau BRL à la station de pompage de la Tourette.***

Le renforcement de ce tronçon sera aménagé pour rendre la digue insubmersible à la cote millénale. Le renforcement sera effectué par l'apport de remblai et de matériaux drainant coté plaine.

Les schémas de localisation des digues figure en *annexes c1 et c2*

Dans le cadre du projet les travaux réalisés sur les digues impliquent des aménagements connexes sur les points particuliers suivants :

- La rehausse de la prise d'eau BRL et de l'écluse de Beaucaire, le déplacement des réseaux, le déplacement de la station de pompage de la Tourette.
- Les pentes des ouvrages confortés seront adoucies (2,5 pour le talus aval et 2,2 pour le talus amont). La crête de la digue sera portée à 8 mètres.
- Le canal de Beaucaire (canal d'irrigation) qui longe la digue sur le secteur amont du projet est déplacé sur une grande partie de son linéaire. Des voies d'accès sont aménagées sur les deux rives.
- La réalisation de chemins de pied le long des digues
- Le ségonal sera à certains endroits modifié (modifications liées aux emprises foncières)
- La rehausse et le confortement de la prise d'eau de l'ASA du Nourriguier.
- L'arasement de la partie nord-est de l'île du Comte en aval du barrage de Vallabrègues pour annuler l'impact hydraulique des travaux qui entraîne une rehausse de 5 cm de la ligne d'eau du Rhône en amont de la zone du projet. Les matériaux de décaissement seront réutilisés pour le confortement des digues.

Conventions

L'opération de renforcement des digues entre Beaucaire et Fourques nécessite de répartir la maîtrise d'ouvrage avec les différents acteurs gestionnaires de site. En particulier, des accords ou conventions ont été passés avec les organismes suivants :

- Accord-cadre avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).
- Convention avec les Voies Navigables de France (VNF).
- Convention avec la Compagnie du Bas Rhône (BRL).
- Convention avec l'Association Syndicale Autorisée de Nourriguier.

Renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques
Référence Dossier Enquête n° E13000052 / 30

Procédures applicables au titre du code de l'environnement

En application du code de l'environnement les travaux de renforcement des digues sont susceptibles de présenter un impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique. Ils sont soumis aux articles L214-1 et suivant et à l'article R214-1 du code de l'environnement qui définit la nomenclature des opérations concernées par une procédure de Déclaration ou d'Autorisation.

A ce titre les rubriques concernées par le projet sont les suivantes :

Rubrique	Définition	Régime	Observations
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure à 200 m (A)	A	Entre la digue des Italiens et le raccordement à la plateforme CNR les enrochements en protection du talus sont réalisés sur une longueur d'environ 250 m.
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau...le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2000 m ³ (A)	A	L'extraction de matériaux sur l'île du Comte est d'environ 450 000 m ³ .
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A)	A	La surface soustraite liée au projet est d'environ 10 ha.
3.2.6.0	Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 : 1° de protection contre les inondations et submersions (A)	A	Le projet concerne des digues de protection contre les inondations.
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° supérieure ou égale à 1 ha (A)	A	La surface concernée par le projet est supérieure à 1 ha (déplacement du canal de pied et comblement d'une portion de mare)

Aspect financier du projet

L'estimation du coût de l'opération est répartie de la manière suivante :

- Travaux de digue entre le Fer à cheval et la station des Tourette y compris le déplacement du canal d'irrigation (28 867 000. 00 €)

- Travaux de digue du mousoir, écluse VNF, digue des italiens (690 000 €)
- Traitement des points singuliers (1 815 000.00 €)
- Acquisitions foncières nécessaires aux travaux (950 000 €)
- Mesures environnementales (mesures d'insertion et suivi sur 10 ans) (570 000 €)
- Maîtrise d'œuvre (1 900 000 €), éléments complémentaires (190 000 €)
- Divers

Le montant estimatif du projet s'élève à environ 42 500 000 € HT

Le plan de financement sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM est le suivant :

Etat : 40 %

Conseil Régionaux : 30 %

Conseil Généraux : 25 %

Communes : 5 %

Déroulement des travaux

La durée est estimée à environ 36 mois échelonnés sur 3 à 4 ans pour tenir compte des éléments suivants :

- Du risque hydrologique (durant les mois où le risque est le plus faible)
- Des enjeux écologiques (période de reproduction des espèces...)
- Des travaux connexes (déplacement du canal d'irrigation, conduite de gaz).
- Des investigations archéologiques.

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E113000052 / 30 du 28 mars 2013 M. le Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes, par délégation, a désigné M. Yves Florand en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

2.2 - Modalités de l'enquête

Permanences en mairies

L'enquête publique unique est ouverte pour une durée de 39 jours consécutifs du 04 juin 2013 au 12 juillet 2013 inclus.

Les permanences ont été fixées en mairies, dans cinq communes, aux dates et horaires suivants :

Renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques
Référence Dossier Enquête n° E113000052 / 30

- le 04 juin 2013 de 09h00 à 12h00 en mairie de Beaucaire
- le 07 juin 2013 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Aigues-Mortes
- le 12 juin 2013 de 09h00 à 12h00 en mairie de Fourques
- le 18 juin 2013 de 14h00 à 17h00 en mairie de Bellegarde
- le 26 juin 2013 de 09h00 à 12h00 en mairie de Fourques
- le 03 juillet 2013 de 09h00 à 12h00 en mairie de Saint Gilles
- le 12 juillet 2013 de 14h00 à 17h00 en mairie de Beaucaire

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Beaucaire.

Un dossier complet et un registre d'enquête ont été déposés à la disposition du public en mairie de Beaucaire et de Fourques ainsi que dans chacune des 20 mairies des communes suivantes concernées par le projet :

Dans le Gard : Saint Gilles, Bellegarde, Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar, Vauvert, Aigues-Mortes, Le Grau du Roi, Saint-Laurent-d'Aigouse, Aramon, Montfrin, Comps, Thézier, Vallabrégues.

Dans les Bouches-du-Rhône : Saintes-Maries-de-la-Mer, Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Tarascon, Arles, Port Saint-Louis-du-Rhône,

2.3 - Visite des lieux

Le 23 mai 2013 je me suis rendu au SYMADREM. J'ai été reçu par **M. Thibaut Mallet** (Directeur Général Adjoint) et **Mme Pauline Lemoine** (Ingénieur en charge de l'opération). Cette réunion a permis de vérifier les pièces du dossier et d'apporter un complément d'information à l'occasion de diverses questions posées sur le projet.

Je me suis rendu sur le site du projet en présence de Mme Lemoine et M. Dumas (Garde des digues)

La visite a permis d'observer point par point les diverses modifications envisagées sur la totalité du parcours entre Beaucaire et Fourques. En particulier le rehaussement de certains ouvrages (écluse de Beaucaire, prise BRL) le déplacement du canal d'irrigation, les emprises foncières et la modification du ségonal ainsi que l'alignement d'une partie des digues.

J'ai constaté à cette occasion la présence de l'affichage de l'avis d'enquête à différents points de la zone de travaux.

2.4 - Information du public

Conformément à l'arrêté interpréfectoral n° 2013-127-0009 en date du 07 mai 2013 l'avis d'ouverture d'enquête publique est paru dans les journaux suivants:

Première publication

Edition du Gard

Le Midi Libre du	jeudi 14 mai 2013	<u>annexe a1</u>
La Marseillaise du	jeudi 14 juin 2013	<u>annexe a2</u>

Edition des Bouches-du-Rhône

La Marseillaise du	jeudi 14 juin 2013	<u>annexe a3</u>
La Provence du	jeudi 14 juin 2013	<u>annexe a4</u>

Renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques
Référence Dossier Enquête n° E13000052 / 30

Seconde publication

Edition du Gard

Le Midi Libre du jeudi 06 juin 2013 annexe a5
La Marseillaise du jeudi 06 juin 2013 annexe a6

Edition des Bouches-du-Rhône

La Marseillaise du jeudi 06 juin 2013 annexe a7
La Provence du jeudi 06 juin 2013 annexe a8

L'avis d'enquête publique a été affiché dans chacune des 22 communes concernées par le projet.

Les certificats d'affichage figurent en annexe b

J'ai constaté lors de la visite du site le 23 mai 2013 la présence des panneaux d'affichage format A2 en divers points du tracé de confortement des digues.

Le constat d'huissier attestant la présence de l'affichage sur les lieux du projet figure en annexe d

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 - Information du commissaire enquêteur

Vendredi 26 avril : **M. Jean Luc Masson** (Vice Président du SYMADREM), **Mme Pauline Lemoine** (Ingénieur en charge de l'opération), **M. Jacques Guillot** (Directeur technique Adjoint). **M. Azemar** 1^{er} Adjoint au maire de Fourques.

Réunion préparatoire. Présentation du SYMADREM. Présentation du projet.

Mercredi 05 juin : contact téléphonique avec Mme Lemoine, questions sur la hauteur des digues résistant à la surverse et les prévisions de travaux en rive gauche.

Mercredi 19 juin : J'ai demandé au SYMADREM le mémoire de fin d'étude de M. Adrien Méjean sur l'étude historique des aménagements réalisés pour lutter contre le risque inondation dans le "Grand delta" du Rhône. (document demandé par l'association "Rhône aval").

Le mémoire m'a été communiqué par mail par **M. Thibaut Mallet** le 20 juin 2013.

Vendredi 21 juin : Participation en tant qu'auditeur au Comité Territorial de Concertation Rhône Aval à Fourques.

Jeudi 27 juin : Sur la demande des associations j'ai rencontré à Fourques les personnes suivantes :

M. Niquet Michel, Mme Gallon Sandrine (Association "Plaine de Beaucaire et ADET Gard).

M. Weber Roger (Association "Trebon campagne collectif aval").

M. Arnaud Eric (Association "collectif Rhône aval")

A cette occasion, les associations ont demandé un Cdrom du dossier d'enquête qui a aimablement été fourni par le SYMADREM.

Les associations produiront des courriers avant la fin de l'enquête.

Mercredi 17 juillet : Mme Pauline Lemoine. Remise du courrier de synthèse des observations du public. Questions au Maître d'ouvrage.

Lundi 29 juillet : Mme Pauline Lemoine. Remise de la réponse du Maître d'ouvrage. Examen du rapport d'enquête.

3.2 – Permanences

Les 7 permanences ont été tenues en maries des communes concernées aux jours et horaires prévus par l'arrêté d'enquête publique.

Permanence du mardi 04 juin : (Beaucaire). J'ai reçu 5 personnes

M.Beaunier Eric (Président), **M.Michel Niquet**, **Mme Gallon Pauline**
(Association des riverains de la plaine de Beaucaire)

Prise de connaissance des documents du dossier. Questions sur la hauteur des digues, les travaux en rive gauche, la fiabilité du sol sur les parcelles DK 74 et DK 84 (remblais sur un ancien marécage)
Un courrier doit être joint ultérieurement.

M.Chaman Nicolas

A consigné ses observations sur le registre. Favorable au projet.

Permanence du mardi 07 juin : (Aigues Mortes). Je n'ai reçu personne.

Permanence du mardi 12 juin : (Fourques). J'ai reçu 9 personnes

Mme Pascal Martine

A consigné ses observations sur le registre

M.Junique Alain

Observations orales. Renseignement sur le dossier. Favorable au projet

M.Petit Robert

A consigné ses observations sur le registre. Favorable au projet

M. et Mme Dumas Jacques

A consigné ses observations sur le registre. Favorable au projet

M. et Mme André-Bernavon (Mas des Tilleuls)

Question sur la protection contre la lame d'eau au droit des habitations.

M. et Mme Amorotti

Observations orales sur la constructibilité de leur parcelle

Permanence du mardi 18 juin : (Bellegarde) J'ai reçu 3 personnes

M.Arnaud Eric (Président du collectif "Rhône aval") accompagné de

M.Barret Jean Luc (Domaine des Corrèges Beaucaire), **M. Bastide Jeremy**
(exploitant agricole sur les communes de Beaucaire, Fourques et Bellegarde)

Ces personnes ont consignées leurs observations sur le registre. Ils ont demandé à prendre rendez vous ultérieurement pour me rencontrer.

Permanence du mercredi 26 juin : (Fourques) J'ai reçu 12 personnes

Renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques

Référence Dossier Enquête n° E13000052 / 30

M.Mme Malzieu (observations orales)
1/Avec le projet la fiscalité pour les habitants de la commune va-t-elle augmenter.
2/Constructibilité entre la digue et le clos des baronnes.

Mme Gounon Henriette
A consigné ses observations sur le registre

Mme Mercanti
A consigné ses observations sur le registre

M.Mme Amorotti
A consigné ses observations sur le registre

M.Pialot Alfred (observations orales)
Prise de renseignements sur le projet

M.Rachet (observations orales)
J'ai renseigné cette personne sur le projet, l'emplacement des digues au droit de sa propriété et sur les emprises parcellaires dans le ségonal.

M.Eyraud
A consigné ses observations sur le registre.

M.Mme Tissot Gaston
A consigné ses observations sur le registre + plusieurs questions sur les emprises parcellaires et les modifications apportées sur les ouvrages.

M.Barral Aimé (observations orales)
Renseignement sur les emprises parcellaires

Permanence du mercredi 03 juillet : (St Gilles) J'ai reçu 2 personnes

Mme Rozière Françoise
A consigné ses observations sur le registre.

M.Gaudibert Jacques (Expert) Observations orales.
Mission d'expertise pour le TGI Nîmes relatif à l'évaluation d'actif successoral de biens à Claire Fontaine.
Bien que le secteur en question soit hors enquête j'ai renseigné M. Gaudibert sur le projet global en précisant que je ne possédais pas d'éléments précis sur les ouvrages à réaliser dans la continuité de Fourques.

Permanence du vendredi 12 juillet : (Beaucaire) J'ai reçu 4 personnes

M.Arnaud Eric (Président du collectif Rhône aval) qui m'a remis 2 courriers et de nombreuses pièces jointes.

M.Bernavon Laurent
A consigné ses observations sur le registre.

M.Chimenti Pierre (Mme Paul Jacqueline)
A consigné ses observations sur le registre.

M. (Représentant la CNR)
A remis un courrier (n° 9)

3.3 - Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête sont clos par mes soins en date du vendredi 12 juillet 2013.

Bilan comptable des observations du public

Commune	Observations écrites	Courriers reçus + annexes	Public reçu
Beaucaire	12	9 (72 pages)	9
Fourques	44	/	21
Bellegarde	3	/	3
Saint Gilles	1	/	2
Aramon	1	/	/
Arles	2	1 (37 pages)	/
Thézier	/	1	/

Les 15 autres registres ne comportent pas d'observations

3.4 – Procès-verbal de synthèse des observations du public

Le procès verbal de synthèse des observations du public a été remis au demandeur le mercredi 17 juillet 2013. Il figure en annexe e. Il comporte une question du commissaire enquêteur.

J'ai reçu la réponse du demandeur lundi 29 juillet 2013.
Elle figure en annexe f

4 - EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

De nombreuses observations formulées sur les registres n'appellent pas de réponse spécifique de la part du SYMADREM. Elles ne figurent donc pas dans le procès verbal de synthèse des questions au Maître d'ouvrage en particulier les avis favorables au projet sans autres précisions.

Les observations écrites ou orales formulées par le public et relatives au parcellaire et à l'urbanisme font l'objet d'un commentaire dans les paragraphes 4.2 et 4.3.

Il convient d'observer que de nombreuses questions du public portent sur des sujets similaires. Elles seront néanmoins traités individuellement par le Maître d'ouvrage.

4.1 - Examens des observations et de la réponse du Maître d'Ouvrage

- REGISTRE BEAUCAIRE

M.Chaman Nicolas (Obs n°2, registre Beaucaire) (Propriétaire du Mas de Meillan et Tilleuls)

1/ La prise d'eau sur le canal de Beaucaire au niveau du canal BRL (parcelle n°46) ne figure pas sur le schéma du document DUP pièce III-2 planche 20/27.

2/ La hauteur de la digue résistant à la surverse ne devait pas être modifiée contrairement à ce qui est indiqué sur la schéma du document étude d'impact volume II-4 page 17.

3/ Les parcelles 44, 46, 48 sont elles impactées par le projet ?

4/ En 2003 il à été nécessaire de rajouter de la terre sur la digue au niveau du pont de la prise d'eau BRL pour éviter la submersion. Cependant le projet prévoit de rabaisser la digue à cet endroit. Est-ce normal ?

Réponse du Maître d'ouvrage

1/ Les planches présentées dans ce document sont des plans d'avant-projet qui seront entièrement repris en phase projet avec un niveau de détail plus important. Cependant, une martelière est indiquée au niveau de la parcelle n°46.

2 et 4/ La crue de décembre 2003 observée à cet endroit a atteint le niveau de 9.23 NGF. A cette époque la digue était calée à 9.20 NGF environ. (Cf la carte de relevé topographique datant de mars 2003 en annexe). Il y a donc eu quelques surverses.

Suite à cette crue, des travaux en urgence ont été réalisés par le SIDR (intégré depuis dans le SYMADREM). La digue a alors été rehaussée à 9.70 NGF (calage actuel).

Pour le calage des ouvrages, nous considérons une crue de 2003 sans brèche dans le système qui atteindrait un niveau de 9.37 NGF (supérieur au niveau observé en 2003).

Le calage de la digue prévu dans le projet est de 9.51 NGF. La digue sera donc abaissée de 20 cm environ à cet endroit, mais sera rehaussée au droit des points bas situés un peu plus au nord.

Globalement sur la partie résistante à la surverse, le calage a été lissé quelques centimètres au-dessus des points bas actuels pour des raisons de contraintes règlementaires (absence d'impact hydraulique). Le tronçon sera calé 5 à 10 cm au-dessus d'une crue type décembre 2003 sans brèche dans le système, soit plus haut que les points bas actuels et plus haut que la digue existant en 2003.

Il convient également de souligner que le niveau de sécurité apporté par le nouvel ouvrage sera sans comparaison avec l'ouvrage actuel, puisque le dimensionnement et la conception ont été entièrement repris suivant les règles de l'art actuel, ce qui n'est pas le cas de l'ouvrage actuel. L'ouvrage à construire aura un niveau de sûreté équivalent à la crue millénale, alors qu'actuellement le niveau de sûreté équivaut à une crue cinquantenale (crue de janvier 1994). En termes concrets, cela signifie qu'actuellement au-delà de la crue cinquantenale, le SYMADREM ne peut plus garantir la non rupture de l'ouvrage. Le fait qu'il n'y ait pas eu de brèches en décembre 2003 sur ce tronçon ne permet pas de garantir qu'il n'y en aura pas en cas de crue équivalente à celle de décembre 2003

En outre l'ouvrage projeté sera résistant à la surverse et pourra donc supporter des crues débordantes supérieures à celle de décembre 2003 sans casser, supprimant l'effet de vagues liées aux brèches (vagues de plus de 5 mètres de haut en cas de brèche à comparer avec les 30 cm de déversement en cas de crue millénaire du Rhône).

3/ La commune et la section ne sont pas précisées dans la question. Les parcelles de Beaucaire numérotées BY44 BY46 DI46 DK46 sont incluses dans la DUP. Ces parcelles sont impactées. Une définition précise du tracé sera réalisée en phase projet avant de réaliser l'enquête parcellaire.

Commentaire du commissaire enquêteur

1/ La prise d'eau est utilisée par M. Chaman pour l'irrigation de ses cultures d'où l'interrogation de ce propriétaire sur l'absence du dispositif sur le schéma du document DUP.

3/ L'imprécision sur l'identification des parcelles ne permet de fournir une réponse sur l'emprise. Le déroulement de la procédure sur le parcellaire est commenté dans le paragraphe 4.3 suivant.

2 et 4/ Le niveau atteint à proximité de la prise BRL en 2003 était de 9,23 NGF alors que le calage de la digue était à 9,20 NGF. (voir relevé topo en annexe g)

Le niveau actuel de la digue sur le schéma page 17 du document Etude d'impact volume II-4 (en noir) correspond au niveau après apport de matériaux soit 9,70 NGF.

Le calage des digues, sans brèche, adopté par le Maître d'ouvrage pour la crue de 2003 fixe la hauteur à proximité de la prise BRL à 9,51 NGF ce qui correspond au tracé indiqué sur le schéma(en rouge).

La digue sera effectivement rabaissée par rapport à son niveau actuel après apport de matériaux (9,70 NGF) mais avec un calage à 9,51 NGF assurera une protection suffisante pour un niveau de crue qui atteindrait au même point 9,37 NGF.

Il semble que les interrogations au sujet de la hauteur des digues tiennent au fait que le schéma ne précise pas que la hauteur actuelle de la digue à 9,70 NGF au niveau du canal de BRL est celle après apport de matériaux, alors que lors de la surverse de décembre 2003 sa hauteur réelle était de 9,20 NGF. (Ce dernier graphe dont le relevé a été effectué en mars 2003 n'est pas représenté sur le schéma)

M.Emanuel René (Obs n°3) Mas Privat Beaucaire

Si les affiches annonçant l'enquête publique avaient été placées en des lieux plus accessibles il y aurait des milliers de remarques. Il faudra à l'avenir les gens concernées. Les travaux ne se feront que si toutes les parties sont d'accord.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'affichage public a été réalisé conformément à la réglementation en matière d'enquête publique.

Comme le souligne M.Emanuel la démarche la plus efficace est d'informer individuellement la population. Cette méthode est parfois utilisée dans

Renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques

Référence Dossier Enquête n° E13000052 / 30

*certaines communes sous la forme d'une lettre diffusée à la population au travers d'un bulletin municipal ou déposée dans les commerces.
La diffusion de l'information est beaucoup plus difficile dans les agglomérations importantes.*

M.Emmanuel René (Obs n°4) Mas Privat Beaucaire

- 1/ manque d'information sur l'enquête et mauvaise position des affiches sur les digues.
- 2/ Perte de valeur vénale des bâtiments.
- 3/ Perte sur les terres agricoles et sur les récoltes.
- 4/ Importante augmentation des assurances
- 5/ Surélever les installations électriques
- 6/ Puits et forages pollués par les PCB, assainissement à refaire.
- 7/ La digue ne protégée pas de la même manière entre le nord et le sud.
- 8/ Pas de déversoir en rive gauche.
- 9/ rien n'est prévu pour augmenter les écoulements au dessous du canal du bas Rhône.
- 10/ Pendant la durée des travaux il n'y aura pas de digues.
- 11/ Il ne faut pas toucher aux digues actuelles qui sont solides.
- 12/ Il faut draguer le petit Rhône et entretenir les berges.

Réponse du Maître d'ouvrage (Observations 3 et 4)

1/ Conformément à l'arrêté du 24 avril 2012, 9 panneaux d'avis d'enquête publique ont été affichés sur les lieux des travaux à proximité de voies routières. Cette pose a été constatée par huissier le 17 mai 2013 (rapport en pièce jointe), pour un début d'enquête le 4 juin 2013.

Les dossiers d'enquête publique ont été remis en mains propres en mairies le 24 mai 2013 (bordereaux de remise en main propre). Cet avis a fait l'objet d'un affichage en mairie et de publications dans la presse locale le 14 mai, le 16 mai et le 6 juin. Ces publications ont été jointes au dossier d'enquête publique.

2/ Le statut juridique des personnes résidant en zone inondable ou les procédures d'indemnisation via les assurances ne relèvent pas de la compétence du SYMADREM. En revanche, nous pouvons affirmer que les installations en aval de la zone résistante à la surverse ne seront plus soumises au risque de brèches jusqu'à la crue millénale du Rhône. Elles ne seront pas touchées pour une crue de type 2003 (centennale) et seront impactées par une lame d'eau d'environ 50 cm localement pour une crue de type mai 1856 de période de retour 250 ans. Le niveau de protection est donc nettement amélioré lorsqu'on le compare à la situation actuelle. Il n'y a donc pas à craindre de dépréciation de la valeur des biens.

3/ Les propriétaires impactés par le nouveau tracé seront rémunérés dans le cadre de la procédure d'acquisition foncière. Cette procédure se fait sur la base des estimations du Protocole Départemental (dit protocole TGV) validé par les Chambres d'Agriculture. Dans le cadre de cette procédure, une indemnisation est prévue pour compenser la perte d'exploitation.

4 et 5/ Ces questions ne relèvent pas de la compétence du SYMADREM.

6/ Le projet de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques réduit considérablement le risque de brèche pour les crues type décembre 2003, mai

Renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques

Référence Dossier Enquête n° E1300052 / 30

1856 et crue exceptionnelle et donc les volumes de déversements. Si une pollution par les PCB des eaux de déversement était avérée (ce qui n'est pas avéré), le projet ne ferait qu'améliorer la situation en réduisant très fortement les volumes de déversement. En outre, le projet n'a pas d'impacts sur les masses d'eau souterraines. Lors d'un déversement en cas de crue supérieure à une crue centennale (type 2003 sans brèche), le captage des Arves sur la commune de Beaucaire sera hors d'eau. Lors d'un déversement, les limons qui pourraient contenir des PCB seront déposés en pied de digue. Par conséquent, aucune pollution n'est à prévoir pour les forages et les puits.

Les assainissements seront à refaire.

En cas de crue et de surverse contrôlée, les vitesses d'eau seront de l'ordre de 0.20 à 0.50 mètre par seconde. Ces vitesses ne provoqueront pas d'impacts de type affouillement sur les terres comme on peut le constater en cas de brèche. Par conséquent, les réseaux d'assainissement ne seront pas impactés par notre projet après réalisation des travaux.

Cependant, lors du déplacement de la digue prévu dans le projet, tout ce qui sera impacté dans le cadre des travaux sera reconstruit à l'identique à la charge du SYMADREM.

7 et 8/ Dans le cadre du Plan Rhône, les projets envisagés ne doivent pas avoir d'impact sur les lignes d'eau en amont ou en aval du projet ni sur la rive opposée. Dans un système d'endiguement sans zones résistantes à la surverse, le risque de brèche est accru. Afin de réduire ce risque, le schéma de gestion des inondations du Rhône aval prévoit la réalisation de digues résistantes à la surverse. Pour ce qui est des zones non résistantes à la surverse, le schéma de gestion recommande de les caler à la cote d'une crue millénale (hypothétique). Le plan Rhône prévoit ainsi de rehausser les digues à la cote de la crue millénale au droit des zones urbanisées et de créer des zones résistantes à la surverse au droit des zones à moindre enjeux, sans diminuer le niveau de protection des plaines agricoles.

Le positionnement des zones de surverses doivent proposer une répartition égale (50/50) des volumes déversés en rive droite et en rive gauche. C'est pourquoi, un linéaire de 5 km de digue résistante à la surverse est également prévu dans le projet de création de digue le long de la voie ferrée en rive gauche entre Tarascon et Arles (enquête publique prévue en 2014/2015. Ce projet est réalisé en partenariat avec Réseau Ferré de France et le SYMADREM.

9/ Bien que le projet améliore la sécurité des digues en réduisant sensiblement le risque de brèches et donc en diminuant les volumes de déversement, des travaux de ressuyage (prévu par le plan Rhône) ont été réalisés par le SIAARCN Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Région du Canal de Navigation dans la plaine de Beaucaire pour améliorer le ressuyage des eaux de déversement résiduelles. Cette remarque n'est donc pas juste.

10/ Aux endroits où la digue sera déplacée, les travaux s'effectueront tronçon par tronçon, de manière à ne pas avoir d'ouvertures trop importantes dans le système de protection. De plus, des matériaux seront entreposés dans la bande de terre située entre le canal d'irrigation de Beaucaire et le pied de la digue afin de combler ces petites ouvertures en cas de montée des eaux.

Des matériaux seront également disponibles au niveau du canal de BRL et de l'île du Comte. La carrière à proximité de Beaucaire pourra également être sollicitée.

Les crues du Rhône sont relativement lentes, ce qui permet un repli des matériels sur site et le comblement de la brèche en phase travaux.

En tout état de cause, Toutes les mesures seront mises en œuvre pour que le niveau de protection des ouvrages ne soit pas diminué pendant les travaux ou qu'il puisse être rapidement reconstitué en cas de prévision de crues. C'est une prescription imposée aux entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux.

11/ Les digues actuelles datent de 1840. Elles ont subies de multiples rehausses et confortements afin de faire face aux crues successives. Les études de diagnostic ont permis de mettre en évidence les points de faiblesses de la digue actuelle. En effet, le risque de rupture pour une crue cinquantennale est faible. Il est fort pour une crue centennale (type 2003 sans brèche) et quasi-certain pour une crue de type mai 1856 (crue de référence, période de retour de 250 ans environ). Le niveau de sécurité apporté par les ouvrages est donc jugé insuffisant au regard des enjeux situés dans la zone protégée

12/ Le dragage du Petit Rhône est réalisé par VNF sur le tronçon Fourques-Saint Gilles. En aval de l'écluse de Saint Gilles, il n'y a pas de dragage. Le dragage a des impacts sur les écoulements dans le Petit Rhône mais n'a plus d'effet en amont d'Arles. Il est donc sans effet sur les surverses entre Beaucaire et Arles. Diverses explications ont été données lors des différents comités territoriaux de concertation ou lors des réunions publiques d'information organisées par le SYMADREM.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les réponses du Maître d'ouvrage sont satisfaisantes.

4/ la vulnérabilité des biens vis-à-vis des assurances devrait normalement reposer sur l'aléa déterminé par le risque inondation (PPRI) qui régit les secteurs localisés en zone inondable.

M.Marbat Claude (Obs n°5) Les Mentilles

- 1/Pollution de la nappe phréatique des puits et des terres par les PCB.
- 2/Augmentation des assurances
- 3/Ne pas reboiser les digues
- 4/ Ne pas démolir les digues avant la construction des nouvelles.
- 5/Perte de la valeur des biens et des récoltes.
- 6/ demande d'indemnisation si le projet se réalise.

Réponse du Maître d'ouvrage

1/ Le projet de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques réduit considérablement le risque de brèches pour les crues type décembre 2003, mai 1856 et crue exceptionnelle et donc les volumes de déversements. Si une pollution par les PCB des eaux de déversement était avérée (ce qui n'est pas avéré), le projet ne ferait qu'améliorer la situation en réduisant très fortement les volumes de déversement. En outre, le projet n'a pas d'impacts sur les masses d'eau souterraines. Lors d'un déversement en cas de crue supérieure à

une crue centennale (type 2003 sans brèche), le captage des Arves sur la commune de Beaucaire sera hors d'eau. Lors d'un déversement, les limons qui pourraient contenir des PCB seront déposés en pied de digue. Par conséquent, aucune pollution n'est à prévoir pour les forages et les puits.

2/ Cette question ne relève pas de la compétence du SYMADREM

3/ Les digues ne sont actuellement pas boisées et demeureront ainsi.

Les parcelles situées en espace boisé classé sur lesquelles le projet passera seront déboisées et purgées à hauteur de la surface nécessaire à l'emprise de la digue. Ces parcelles seront compensées dans le cadre de reboisement de délaisés, tel que prévu dans le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanismes de Beaucaire et Fourques.

4/ Aux endroits où la digue sera déplacée, les travaux s'effectueront tronçon par tronçon, de manière à ne pas avoir d'ouvertures trop importantes dans le système de protection. De plus, des matériaux seront entreposés dans la bande de terre située entre le canal d'irrigation de Beaucaire et le pied de la digue afin de combler ces petites ouvertures en cas de montée des eaux.

Des matériaux seront également disponibles au niveau du canal de BRL et de l'île du Comte. La carrière à proximité de Beaucaire pourra également être sollicitée.

Les crues du Rhône sont relativement lentes, ce qui permet un repli des matériels sur site et le comblement de la brèche en phase travaux.

En tout état de cause, Toutes les mesures seront mises en œuvre pour que le niveau de protection des ouvrages ne soit pas diminué pendant les travaux ou qu'il puisse être rapidement reconstitué en cas de prévision de crues. C'est une prescription imposée aux entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux.

5 et 6/ Les propriétaires impactés par le nouveau tracé seront rémunérés dans le cadre de la procédure d'acquisition foncière. Cette procédure se fait sur la base des estimations du Protocole Départemental (dit protocole TGV) validé par les Chambres d'Agriculture. Dans le cadre de cette procédure, une indemnisation est prévue pour compenser la perte d'exploitation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les réponses du Maître d'ouvrage sont satisfaisantes.

2/ voir commentaires précédents à ce sujet.

M. Bernavon André (Obs n°6) Mas de Maillant)

Mme Chaman Marie Françoise (Obs n°6) Mas des tilleuls

1/ Pas d'affichage public dans la plaine pour toucher les personnes concernées.

2/ maintien de la digue actuelle jusqu'à la fin des travaux.

3/ Maintient du niveau de la digue sans rabaissement.

4/ Demande à ce que les travaux soient effectués simultanément en rive droite et gauche.

5/ Est-il envisagé une protection des mas sous la digue déversante.

6/ Y a-t-il des risques d'expropriation en cas de débordement.

7/ Qui prendra en compte l'augmentation des assurances et agricole.

8/ Qui prendra en compte la pollution des terres et des forages.

9/ Mise hors d'eu des compteurs EDF.

Renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques

Référence Dossier Enquête n° E1300052 / 30

10/Dévaluation du patrimoine

Réponse du Maître d'ouvrage

1/ *L'affichage a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur, à savoir un affichage sur les lieux des travaux à proximité de voiries. Le constat d'huissier est joint en annexe.*

2/ *Les matériaux de la digue actuelle sont réutilisés dans la construction de la nouvelle digue.*

Aux endroits où la digue sera déplacée, les travaux s'effectueront tronçon par tronçon, de manière à ne pas avoir d'ouvertures trop importantes dans le système de protection. De plus, des matériaux seront entreposés dans la bande de terre située entre le canal d'irrigation de Beaucaire et le pied de la digue afin de combler ces petites ouvertures en cas de montée des eaux.

Des matériaux seront également disponibles au niveau du canal de BRL et de l'île du Comte. La carrière à proximité de Beaucaire pourra également être sollicitée.

Les crues du Rhône sont relativement lentes, ce qui permet un repli des matériels sur site et le comblement de la brèche en phase travaux.

En tout état de cause, Toutes les mesures seront mises en œuvre pour que le niveau de protection des ouvrages ne soit pas diminué pendant les travaux ou qu'il puisse être rapidement reconstitué en cas de prévision de crues. C'est une prescription imposée aux entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux.

3/ *Le maintien de la digue à sa cote existante nécessiterait de renforcer l'ensemble des digues au déversement, ce qui aurait pour conséquences d'augmenter considérablement le coût des ouvrages (une digue résistante à la surverse coûte entre 3 et 4 fois plus qu'une digue non résistante à la surverse) et compromettrait l'opportunité économique du projet et d'organiser des déversements pour les fortes crues au droit de zones habitées, ce qui n'est pas acceptable sur le plan de la sécurité publique.*

4/ *Le projet de travaux en rive gauche est moins avancé qu'en rive droite. En effet, le projet de création de digue entre Tarascon et Arles est une co-maîtrise d'ouvrage RFF et SYMADREM. Les études préliminaires ont été réalisées par RFF. Le Comité de Pilotage du Plan Rhône a acté la solution d'aménagement retenu en 2011 (digue parallèle au remblai ferroviaire). Les travaux en rive gauche devront démarrer après la réalisation des travaux de la rive droite. Afin de ne pas augmenter la vulnérabilité sur la rive gauche, le SIP de Beaucaire sera rehaussé lors de la réalisation de la digue parallèle au remblai ferroviaire en rive gauche.*

5/ *Les mas situés derrière la digue résistante à la surverse ne seront pas touchés pour une crue de type 2003 (centennale) et seront impactés par une lame d'eau d'environ 50 cm localement pour une crue de type mai 1856 de période de retour 250 ans. Le niveau de protection est donc globalement amélioré lorsqu'on le compare à la situation actuelle. Par conséquent, aucune protection de proximité n'est envisagée par le SYMADREM.*

6/ *Non, les acquisitions foncières auront lieu en amont de la phase de travaux sur l'emprise concernée par le projet de renforcement de la digue. La*

Renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques

Référence Dossier Enquête n° E13000052 / 30

procédure d'expropriation sera engagée uniquement en cas de refus du propriétaire de négocier à l'amiable. Aucune procédure d'expropriation ne sera envisagée après réalisation des travaux.

7/ Cette question ne relève pas de la compétence du SYMADREM.

8/ Le projet de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques réduit considérablement le risque de brèches pour les crues type décembre 2003, mai 1856 et crue exceptionnelle et donc les volumes de déversements. Si une pollution par les PCB des eaux de déversement était avérée (ce qui n'est pas avéré), le projet ne ferait qu'améliorer la situation en réduisant très fortement les volumes de déversement. En outre, le projet n'a pas d'impacts sur les masses d'eau souterraines. Lors d'un déversement en cas de crue supérieure à une crue centennale (type 2003 sans brèche), le captage des Arves sur la commune de Beaucaire sera hors d'eau. Lors d'un déversement, les limons qui pourraient contenir des PCB seront déposés en pied de digue. Par conséquent, aucune pollution n'est à prévoir pour les forages et les puits.

9/ Sans objet pour le SYMADREM. Il appartient à chaque propriétaire de se prémunir contre le risque inondation.

10/ Le statut juridique des personnes résidant en zone inondable ou les procédures d'indemnisation via les assurances ne relèvent pas de la compétence du SYMADREM. En revanche, nous pouvons affirmer que les installations en aval de la zone résistante à la surverse ne seront plus soumises au risque de brèches jusqu'à la crue millénaire du Rhône. Elles ne seront pas touchées pour une crue de type 2003 (centennale) et seront impactées par une lame d'eau d'environ 50 cm localement pour une crue de type mai 1856 de période de retour 250 ans. Le niveau de protection est donc nettement amélioré lorsqu'on le compare à la situation actuelle. Il n'y a donc pas à craindre de dépréciation de la valeur des biens.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les réponses du Maître d'ouvrage sont satisfaisantes

1 et 7/ voir commentaires précédents à ce sujet.

M. Dubois Claude (Obs 8) Conseiller municipal

1/ Il convient de vérifier si il n'y a pas abaissement de la digue par rapport aux documents graphiques (page 15 du volume 3/4 de l'étude d'impact.)

2/ A-t on prévu des mesures de sauvegarde en cas de crue pendant les travaux.

3/ illisible

Réponse du Maître d'ouvrage

1/ Ce document présente le profil en long de la cote altimétrique des ouvrages en crête de digue à l'heure actuelle. Ces ouvrages ont subi d'importants confortements à certains endroits lors de la crue de décembre 2003 afin d'éviter des surverses comme en amont de la prise BRL.

A cet endroit, la crue de décembre 2003 observée a atteint le niveau de 9.23 NGF. A cette époque la digue était calée à 9.20 NGF environ. (Cf la carte de relevé topographique datant de mars 2003 en annexe). Il y a donc eu quelques surverses.

Suite à cette crue, des travaux en urgence ont été réalisés par le SIDR (intégré depuis dans le SYMADREM). La digue a alors été rehaussée à 9.70 NGF (calage actuel).

Le projet considère une crue de 2003 sans brèche dans le système qui atteindrait un niveau de 9.37 NGF (supérieur au niveau observé en 2003). Le calage de la digue prévu dans le projet est de 9.51 NGF. La digue sera donc abaissée de 20 cm environ à cet endroit, mais sera rehaussée au droit des points bas situés un peu plus au nord.

*Globalement sur la partie résistante à la surverse, le calage a été lissé quelques centimètres au-dessus des points bas actuels pour des raisons de contraintes réglementaires (absence d'impact hydraulique). Le tronçon sera calé 5 à 10 cm au-dessus d'une crue type décembre 2003 sans brèche dans le système, **soit plus haut que les points bas actuels et plus haut que la digue existante en 2003.***

Il convient également de souligner que le niveau de sécurité apporté par le nouvel ouvrage sera sans comparaison avec l'ouvrage actuel, puisque le dimensionnement et la conception ont été entièrement repris suivant les règles de l'art actuel, ce qui n'est pas le cas de l'ouvrage actuel. L'ouvrage à construire aura un niveau de sûreté équivalent à la crue millénale, alors qu'actuellement le niveau de sûreté équivaut à une crue cinquantenale (crue de janvier 1994). En termes concrets, cela signifie qu'actuellement au-delà de la crue cinquantenale, le SYMADREM ne peut plus garantir la non rupture de l'ouvrage. Le fait qu'il n'y ait pas eu de brèches en décembre 2003 sur ce tronçon ne permet pas de garantir qu'il n'y en aura pas en cas de crue équivalente à celle de décembre 2003

En outre l'ouvrage projeté sera résistant à la surverse et pourra donc supporter des crues débordantes supérieures à celle de décembre 2003 sans casser, supprimant l'effet de vagues liées aux brèches (vagues de plus de 5 mètres de haut en cas de brèche à comparer avec les 30 cm de déversement en cas de crue millénale du Rhône).

2/ Aux endroits où la digue sera déplacée, les travaux s'effectueront tronçon par tronçon, de manière à ne pas avoir d'ouvertures trop importantes dans le système de protection. De plus, des matériaux seront entreposés dans la bande de terre située entre le canal d'irrigation de Beaucaire et le pied de la digue afin de combler ces petites ouvertures en cas de montée des eaux.

Des matériaux seront également disponibles au niveau du canal de BRL et de l'île du Comte. La carrière à proximité de Beaucaire pourra également être sollicitée.

Les crues du Rhône sont relativement lentes, ce qui permet un repli des matériels sur site et le comblement de la brèche en phase travaux.

En tout état de cause, Toutes les mesures seront mises en œuvre pour que le niveau de protection des ouvrages ne soit pas diminué pendant les travaux ou qu'il puisse être rapidement reconstitué en cas de prévision de crues. C'est une prescription imposée aux entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les réponses du Maître d'ouvrage sont satisfaisantes.

1/ *voir commentaires précédents à ce sujet.*

M.Mme Fabre Claude (Obs 9) Mas du Rove

1/Nous allons avoir une digue en surverse renforcée mais rabaissée par rapport à l'actuelle alors qu'en amont et en aval les digues sont rehaussées.

Ne serait-il pas souhaitable de conforter la digue actuelle sans toucher à sa hauteur.

2/Compte tenu des PCB présents dans l'eau du Rhône...qu'advient-il des cultures inondées qui seront impropres à la consommation... et des forages qui seront inutilisables

3/Perte de la valeur vénale des terres et des biens, augmentation des assurances.

4/Nous n'acceptons pas de voir rabaissée la rive droite seulement et pas simultanément la rive gauche

5/ Ne serait-il pas plus judicieux de procéder au dragage du Rhône et Petit Rhône jusqu'à l'embouchure.

Réponse du Maître d'ouvrage

1/ *Le maintien de la digue à sa cote existante nécessiterait de renforcer l'ensemble des digues au déversement, ce qui aurait pour conséquences d'augmenter considérablement le coût des ouvrages (une digue résistante à la surverse coûte entre 3 et 4 fois plus qu'une digue non résistante à la surverse) et compromettrait l'opportunité économique du projet et d'organiser des déversements pour les fortes crues au droit de zones habitées, ce qui n'est pas acceptable sur le plan de la sécurité publique.*

2/ *Le projet de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques réduit considérablement le risque de brèches pour les crues type décembre 2003, mai 1856 et crue exceptionnelle et donc les volumes de déversements. Si une pollution par les PCB des eaux de déversement était avérée (ce qui n'est pas avéré), le projet ne ferait qu'améliorer la situation en réduisant très fortement les volumes de déversement. En outre, le projet n'a pas d'impacts sur les masses d'eau souterraines. Lors d'un déversement en cas de crue supérieure à une crue centennale (type 2003 sans brèche), le captage des Arves sur la commune de Beaucaire sera hors d'eau. Lors d'un déversement, les limons qui pourraient contenir des PCB seront déposés en pied de digue. Par conséquent, aucune pollution n'est à prévoir pour les forages et les puits*

3/ *Le statut juridique des personnes résidant en zone inondable ou les procédures d'indemnisation via les assurances ne relèvent pas de la compétence du SYMADREM. En revanche, nous pouvons affirmer que les installations en aval de la zone résistante à la surverse ne seront plus soumises au risque de brèches jusqu'à la crue millénaire du Rhône. Elles ne seront pas touchées pour une crue de type 2003 (centennale) et seront impactées par une lame d'eau d'environ 50 cm localement pour une crue de type mai 1856 de période de retour 250 ans. Le niveau de protection est donc nettement amélioré lorsqu'on le compare à la situation actuelle. Il n'y a donc pas à craindre de dépréciation de la valeur des biens.*

4/ Le projet de travaux en rive gauche est moins avancé qu'en rive droite. En effet, le projet de création de digue entre Tarascon et Arles est une co-maîtrise d'ouvrage RFF et SYMADREM. Les études préliminaires ont été réalisées par RFF. Le Comité de Pilotage du Plan Rhône a acté la solution d'aménagement retenu en 2011 (digue parallèle au remblai ferroviaire). Les travaux en rive gauche devront démarrer après la réalisation des travaux de la rive droite. Afin de ne pas augmenter la vulnérabilité sur la rive gauche, le SIP de Beaucaire sera rehaussé lors de la réalisation de la digue parallèle au remblai ferroviaire en rive gauche.

Les travaux prévus en rive gauche comportent également un tronçon de digue résistante à la surverse d'une longueur de 5 km.

5/ Le dragage du Petit Rhône est réalisé par VNF sur le tronçon Fourques-Saint Gilles. En aval de l'écluse de Saint Gilles, il n'y a pas de dragage. Le dragage a des impacts sur les écoulements dans le Petit Rhône mais n'a plus d'effet en amont d'Arles. Il est donc sans effet sur les surverses entre Beaucaire et Arles. Diverses explications ont été données lors des différents comités territoriaux de concertation ou lors des réunions publiques d'information organisées par le SYMADREM

Commentaire du commissaire enquêteur

Les réponses du Maître d'ouvrage sont satisfaisantes.

3/ voir commentaires précédents à ce sujet.

Mme Cellier Mireille (Obs 10) Ancien maire

Travaux identique à ceux envisagés au début du dossier...je pense qu'il aurait été judicieux de mettre à profit le délais (plus de 6 ans) pour mieux écouter et prendre en compte les suggestions des agriculteurs.

Réponse du Maître d'ouvrage

Les travaux envisagés font partie d'un programme de sécurisation qui a été défini en fonction des objectifs définis dans le Pré-Schéma sud. Les études menées par le SYMADREM et les réunions publiques ont permis de modifier certains choix définis par l'Etat. On citera principalement l'abandon des digues de 2^{ème} rang qui étaient refusées par la profession agricole et qui ont été abandonnées suite aux études de détail du SYMADREM.

Il n'est donc pas juste de dire que le SYMADREM n'écoute pas les agriculteurs.

Par ailleurs, les enjeux agricoles ont également fait l'objet d'une étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM par la Chambre d'Agriculture du Gard. Cette étude a permis de revaloriser les enjeux agricoles dans les différentes analyses coûts bénéfiques.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il semble que l'avis du public et de la chambre d'agriculture aient été examinés.

M. Bernavon Laurent (Obs 11) PK 272,25 Président ASA du canal d'irrigation.

1/ Dans le projet rien n'a été prévu au niveau du ressuyage pour évacuer l'eau après une crue. Le niveau de l'eau pourrait augmenter à cause des obstacles (CD15) ainsi que par les réseaux de canaux secondaires sans compter le risque d'obstruction des passages

2/ En cas de surverse dans le canal d'irrigation quelle doit être l'attitude des gestionnaires du canal vis-à-vis de la masse d'eau.

Qui serait responsable des dégâts occasionnés sur le canal en cas de surverse.

Réponse du Maître d'ouvrage

1/ Nos modélisations ont pris en compte l'ensemble de la topographie de la plaine de Beaucaire avec toutes les routes et les obstacles naturels présents. Ces modélisations ont conclu à une lame d'eau de 50 cm localement pour une crue de type mai 1856 (période de retour de 250 ans).

Concernant le ressuyage, le canal de BRL Philippe LAMOUR met en place une procédure de ressuyage en faisant fonctionner les pompes de la plaine vers le Rhône lors de la décrue.

De plus, la station de la Tourette verra ses capacités de pompage doublées afin de participer activement au ressuyage des terres.

Un système de pompage est également prévu au niveau de l'écluse de Saint-Gilles.

Le SIAARN Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Région du Canal de Navigation participe également activement au ressuyage des terres.

2/ Le projet réduit fortement la probabilité de brèches. Par ailleurs, le canal qui sera entièrement rénové dans le cadre du projet sera éloigné de 20 mètres pour limiter les effets du déversement contrôlé en cas de crue supérieure à une crue type dec2003. Le projet améliorant sensiblement la situation du canal. Il n'est pas prévu de mesure d'indemnisation ou de réparation en cas de surverse. Ces mesures relèvent du champ des assurances.

Il n'est pas prévu d'intervention de la part du gestionnaire du canal en cas de crue comme ça peut être le cas de BRL.

Commentaire du commissaire enquêteur

1/ Le ressuyage des crues devrait trouver des éléments de réponse au travers des gestionnaires des ASA qui possèdent un système de télégestion des ouvrages en cas de crise.

Par ailleurs l'entretien des passages d'eau (obstruction par des embâcles) devrait incomber aux gestionnaires des ouvrages.

M.Chimenti Pierre Mme Paul Jacqueline (Obs 12) PK 277

1/ Est que le PPRi de Beaucaire sera révisé après la construction de la digue.

2/ Quel sera l'aléa après construction sur les parcelles DM 16 à 24...

3/ Conditions d'indemnisation

4/ A quelle date commencent les travaux.

Commentaire du commissaire enquêteur

1/ 2/ 3/ Il semble bien difficile d'apporter une réponse à ces questions qui relèvent de la compétence de l'Etat.

4/ *Le calendrier prévoit début 2014.*

M.Niquet Michel (Courrier n°1) Association ADET GARD

- 1/ La digue sera rabaissée par rapport au niveau actuel alors que l'eau était au sommet de la digue en 2003.
- 2/ Traitement inégal des citoyens par rapport à ceux qui seront protégés par des digues insubmersibles.
- 3/ Un courrier du SYMADREM (2010/2011) indique :
 - " Les hauteurs de référence utilisées par le porteur de projet sont le résultat de modélisations hydrauliques comportant des marges d'incertitude...
 - "Ce scénario correspond à l'état d'aménagement final du d'endiguement, il correspond à la réalisation de toutes les opérations du programme de sécurisation des digues..."...le SYMADREM dégage sa responsabilité par rapport aux études hydrauliques ...la nouvelle digue ne jouera son rôle qu'une fois l'ensemble des opérations achevées...donc les personnes résidant au droit de la digue en surverse subiront un risque accru jusqu'à l'achèvement des travaux
- 4/ Nous souhaitons que le projet soit revu sur :
 - Le non abaissement du niveau actuel de la digue entre SAUJAN et le canal BRL.
 - La réalisation simultanée des travaux en rive droite et gauche.

Réponse du Maître d'ouvrage

1/Le document page 15 du volume 3/4 de l'étude d'impact présente le profil en long de la cote altimétrique des ouvrages en crête de digue à l'heure actuelle. Ces ouvrages ont subi d'importants confortements à certains endroits lors de la crue de décembre 2003 afin d'éviter des surverses comme en amont de la prise BRL.

A cet endroit, la crue de décembre 2003 observée a atteint le niveau de 9.23 NGF. A cette époque la digue était calée à 9.20 NGF environ. (Cf la carte de relevé topographique datant de mars 2003 en annexe). Il y a donc eu quelques surverses.

Suite à cette crue, des travaux en urgence ont été réalisés par le SIDR (ancien SYMADREM). La digue a alors été rehaussée à 9.70 NGF (calage actuel).

Dans l'étude nous considérons une crue de 2003 sans brèche dans le système qui atteindrait un niveau de 9.37 NGF (supérieur au niveau observé en 2003). Le calage de la digue prévu dans le projet est de 9.51 NGF. La digue sera donc abaissée de 20 cm environ à cet endroit, mais sera rehaussée au droit des points bas situés un peu plus au nord.

Globalement sur la partie résistante à la surverse, le calage a été lissé quelques centimètres au-dessus des points bas actuels pour des raisons de contraintes réglementaires (absence d'impact hydraulique). Le tronçon sera calé 5 à 10 cm au-dessus d'une crue type décembre 2003 sans brèche dans le système, soit plus haut que les points bas actuels et plus haut que la digue existante en 2003.

Il convient également de souligner que le niveau de sécurité apporté par le nouvel ouvrage sera sans comparaison avec l'ouvrage actuel, puisque le dimensionnement et la conception ont été entièrement repris suivant les règles de l'art actuel, ce qui n'est pas le cas de l'ouvrage actuel. L'ouvrage à construire aura un niveau de sûreté équivalent à la crue millénale, alors qu'actuellement le niveau de sûreté équivalait à une crue cinquantennale (crue de janvier 1994). En termes concrets, cela signifie qu'actuellement au-delà de la crue cinquantennale, le SYMADREM ne peut plus garantir la non rupture de l'ouvrage. Le fait qu'il n'y ait pas eu de brèches en décembre 2003 sur ce tronçon ne permet pas de garantir qu'il n'y en aura pas en cas de crue équivalente à celle de décembre 2003

En outre l'ouvrage projeté sera résistant à la surverse et pourra donc supporter des crues débordantes supérieures à celle de décembre 2003 sans casser, supprimant l'effet de vagues liées aux brèches (vagues de plus de 5 mètres de haut en cas de brèche à comparer avec les 30 cm de déversement en cas de crue millénale du Rhône).

2/ Le Citoyen n'est pas traité de façon inégale. Le projet améliore la sécurité de tous les acteurs situés dans la plaine. L'amélioration est plus importante pour les secteurs habités mais elle est notable également pour l'activité agricole (comme présenté dans l'étude d'impact). Par ailleurs, il y a égalité des volumes de déversement entre la rive droite et la rive gauche à la fois sur le Rhône, le Petit Rhône et le Grand Rhône. Le programme est donc bien solidaire entre rives et entre l'amont et l'aval du delta.

3/ La loi de 1807 qui est toujours en vigueur précise que la protection contre les inondations relève des propriétaires riverains. C'est dans ce cadre que la réponse du SYMADREM a été faite.

Il est nullement question d'accroissement du risque jusqu'à l'achèvement des travaux.

4/ Le maintien de la digue à sa cote existante nécessiterait de renforcer l'ensemble des digues au déversement, ce qui aurait pour conséquences d'augmenter considérablement le coût des ouvrages (une digue résistante à la surverse coûte entre 3 et 4 fois plus qu'une digue non résistante à la surverse) et compromettrait l'opportunité économique du projet et d'organiser des déversements pour les fortes crues au droit de zones habitées, ce qui n'est pas acceptable sur le plan de la sécurité publique.

Le projet de travaux en rive gauche est moins avancé qu'en rive droite. En effet, le projet de création de digue entre Tarascon et Arles est une co-maîtrise d'ouvrage RFF et SYMADREM. Les études préliminaires ont été réalisées par RFF. Le Comité de Pilotage du Plan Rhône a acté la solution d'aménagement retenu en 2011 (digue parallèle au remblai ferroviaire). Les travaux en rive gauche devront démarrer après la réalisation des travaux de la rive droite. Afin de ne pas augmenter la vulnérabilité sur la rive gauche, le SIP de Beaucaire sera rehaussé lors de la réalisation de la digue parallèle au remblai ferroviaire en rive gauche.

Commentaire du commissaire enquêteur

Renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques
Référence Dossier Enquête n° E13000052 / 30

Le Maître d'ouvrage à répondu de manière détaillée à l'ensemble des questions.

M.Beumier Eric (Courrier n°2) Association des riverains de la plaine de Beaucaire.

1/Mauvaise information sur l'enquête. (*sujet déjà évoqué*)

2/Abaissement de la digue en surverse (*sujet déjà évoqué*)

Maintien de la digue à la hauteur actuelle (courrier de Mme Cellier et engagement en réunion publique de M.Bourbousson.

3/Vulnérabilité de l'ouvrage pendant les travaux (*sujet déjà évoqué*)

4/simultanéité des travaux rive droite rive gauche et incertitude des travaux en rive gauche. (*sujet déjà évoqué*)

5/Prise ne compte du risque PCB (*sujet déjà évoqué*)

6/Augmentation des assurances (*sujet déjà évoqué*)

7/vulnérabilité des forages et dispositifs d'assainissement. (*sujet déjà évoqué*)

Réponse du Maître d'ouvrage

1/

Conformément à l'arrêté du 24 avril 2012, 9 panneaux d'avis d'enquête publique ont été affichés sur les lieux des travaux à proximité de voies routières. Cette pose a été constatée par huissier le 17 mai 2013 (rapport en pièce jointe), pour un début d'enquête le 4 juin 2013.

Les dossiers d'enquête publique ont été remis en mains propres en mairies le 24 mai 2013 (bordereaux de remise en main propre). Cet avis a fait l'objet d'un affichage en mairie et de publications dans la presse locale le 14 mai, le 16 mai et le 6 juin. Ces publications ont été jointes au dossier d'enquête publique.

2/ Le document page 15 du volume 3/4 de l'étude d'impact présente le profil en long de la cote altimétrique des ouvrages en crête de digue à l'heure actuelle. Ces ouvrages ont subi d'importants confortements à certains endroits lors de la crue de décembre 2003 afin d'éviter des surverses comme en amont de la prise BRL.

A cet endroit, la crue de décembre 2003 observée a atteint le niveau de 9.23 NGF. A cette époque la digue était calée à 9.20 NGF environ. (Cf la carte de relevé topographique datant de mars 2003 en annexe). Il y a donc eu quelques surverses.

Suite à cette crue, des travaux en urgence ont été réalisés par le SIDR (ancien SYMADREM). La digue a alors été rehaussée à 9.70 NGF (calage actuel).

Dans l'étude nous considérons une crue de 2003 sans brèche dans le système qui atteindrait un niveau de 9.37 NGF (supérieur au niveau observé en 2003). Le calage de la digue prévu dans le projet est de 9.51 NGF. La digue sera donc abaissée de 20 cm environ à cet endroit, mais sera rehaussée au droit des points bas situés un peu plus au nord.

Globalement sur la partie résistante à la surverse, le calage a été lissé quelques centimètres au-dessus des points bas actuels pour des raisons de contraintes règlementaires (absence d'impact hydraulique). Le tronçon sera

Renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques

Référence Dossier Enquête n° E13000052 / 30